

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 09 avril 2018

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 avril 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. CROS Samuel

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

Absente excusée

Mme SERRE Océane.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N°07 – 09/04/2018**TARIF SERVICE DES GARDERIES – ECOLES DE COUX**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2014. Il explique qu'un logiciel de réservations des repas cantines avec paiement direct et d'inscription à la garderie avec paiement mensuel est en cours de création. Ce nouveau logiciel facilitera pour les familles les inscriptions des enfants par un portail internet.

Il rappelle les créneaux horaires de garderies disponibles pour les enfants scolarisés dans les écoles de COUX.

Matin	Après-midi
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis	
7h30/8h20	13h00/13h20
11h30/12h15	16h30/18h30

Afin d'adapter les tarifs au paramétrage du logiciel, il est proposé une simplification des tarifs des garderies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de suivre l'avis de la commission générale et de fixer à 1€ (un Euro) le créneau de garderie.

Il précise que l'enfant qui utilise les deux créneaux du matin n'est facturé (matinée) ainsi que l'enfant qui utilise les deux créneaux de garderie de l'après-midi n'est facturé qu'une fois (soit 1€ l'après-midi).

Il rappelle que les créneaux de garderie de 11h30/12h15 et de 13h00/13h20 sont gratuits pour les enfants qui mangent à la cantine.

Il rappelle qu'afin de permettre aux parents une facilité de circulation devant les écoles, il a été instauré une gratuité de 1/4h de 16h30 à 16h45.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les propositions ci-dessus et fixe à 1€ (un Euro) le tarif des créneaux de garderie à compter du 1^{er} juin 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

